

TK CASH & CARRY
SARL au capital de 8 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 792 972 887,
dont le siège social est situé 34 BIS RUE DE BEZIERS 93150 LE BLANC MESNIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize janvier,
À quatorze heures.

Au siège social, 34 BIS RUE DE BEZIERS 93150 LE BLANC MESNIL.

Les associés de la société TK CASH & CARRY, SARL au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Subarneswary THIRIPURAVASAN, propriétaire de 40 parts sociales;
- Monsieur Thivagar THIRIPURAVASAN, propriétaire de 40 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 80 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thivagar THIRIPURAVASAN.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts.

En matière ordinaire :

- Remplacement de la Gérante ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

« 128 ÉPICERIE »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : 128 ÉPICERIE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

34 BIS RUE DE BEZIERS
93150 LE BLANC MESNIL

Nouvelle adresse :

128 AVENUE HENRI BARBUSSE
93140 BONDY.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 128 AVENUE HENRI BARBUSSE 93140 BONDY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la cessation le 16 janvier 2026 du mandat de Gérante de Madame Subarneswary THIRIPURAVASAN, née RASATHURAI, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 17 janvier 2026 en remplacement pour une durée illimitée, de Monsieur Thivagar THIRIPURAVASAN (lui-même associé), qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Thivagar THIRIPURAVASAN disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Thivagar THIRIPURAVASAN, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Thivagar THIRIPURAVASAN

Madame Subarneswary THIRIPURAVASAN

